

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

Installation d'un conseiller communautaire suppléant

Suite au décès de Monsieur Rémy DEVETZOGLOU, Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Sauveur-Gouvernet a procédé, le 7 octobre 2022, à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au sein du Conseil communautaire de la CCBDP.

Monsieur le Président procède donc à l'installation de Monsieur Michaël JOUVE en qualité de conseiller suppléant au sein du Conseil communautaire, à compter de ce jour.

Intervention de Monsieur Didier-Claude BLANC, Président de Ardèche Drôme Numérique (ADN) et de Monsieur le Directeur de ADTIM

Intervention de Monsieur Sébastien BERNARD, Vice-Président en charge du tourisme et co-président de Destination Drôme Provençale et de Monsieur Christian TEULADE, Président de l'Office de tourisme, accompagné de :

- Monsieur Bruno DOMENACH, Directeur de l'agence de développement touristique (ADT) de la Drôme,
- Monsieur Rémi GUYOT, nouveau Directeur de l'Office de tourisme,
- et de Madame Léa REY-FRANÇON, Chargée de mission Destination Drôme Provençale

sur les sujets suivants :

- Bilan de la saison touristique ;
- Partenariat Drôme Provençale / Office de tourisme / EPCI ;
- Transformation de l'ADT en agence d'attractivité de la Drôme.

Intervention de Monsieur Xavier TOURRE, assistant territorial ENEDIS Drôme Ardèche

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
2. Election d'un représentant de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au SMIGIBA
3. Désignation d'un membre représentant la CCBDP à la future Commission locale de l'eau de la Durance

Finances

4. Budget Principal – Décision modificative n°3
5. Budget Principal – Décision modificative n°4
6. Budget annexe Ordures ménagères - Décision modificative n°2
7. Budget annexe Ordures ménagères - Pertes sur créances irrécouvrables

Finances & Marchés Publics

8. Guide achat interne : actualisation des seuils
9. Marché n°2021-013 Réhabilitation du bâtiment du siège annexe de la CCBDP
Lot n°7 Cloisons – plafonds - peinture
Acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement
10. Avenant à l'accord-cadre à bons de commande n°2020-001 pour la réalisation de travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2021-2023 - Lot n°2 OUVÈZE-MEOUGE
Travaux préparatoires et génie-civil

Ressources Humaines

11. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Drôme
12. Création des postes pour la micro-crèche de Nyons
13. Création d'un poste permanent de Responsable du service public de prévention et de gestion des déchets
14. Modification partielle de la délibération n°2019-121 relative à l'instauration et la modification des régimes indemnitaires pour l'ensemble de la collectivité (hors RIFSEEP, IFRSTS et prime de fin d'année)
15. Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonction essentiellement itinérantes au sein de la collectivité

Commerce

16. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

ZAE

17. Demande d'acquisition de l'espace d'activités CANO par EPORA
18. ZA du plan d'Oriol : délégation de signature pour la vente d'un lot au SDIS

Agriculture

19. Soutien aux activités agricoles « Jeunes Agriculteurs des Baronnies »

Tourisme

20. Adhésion à l'Agence d'Attractivité de la Drôme

Déchets

21. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets
22. Demande de financement à l'ADEME pour l'étude d'instauration d'un dispositif de gestion des biodéchets
23. Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns
24. Travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale à Buis-les-Baronnies

Petite Enfance

25. Avenant à la convention de partenariat 2022 avec la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat
26. Modification d'agrément du nombre de places dans les crèches en régie directe
27. Ouverture d'une Micro-crèche de 12 places - Modification du cadre juridique
28. Micro-crèche (12 places) de Nyons - Règlement de fonctionnement

Enfance

29. Dénonciation du Contrat enfance jeunesse (CEJ)
Optimisation des financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF)
30. Signature de la Convention de partenariat entre l'association EUREKA et la CCBDP au titre de la 3^{ème} CTEAC pour la période 2022-2025

Questions et informations diverses

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022**

Administration Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication -
Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre préalablement transmis aux membres du Conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

2. Election d'un représentant de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au SMIGIBA

M. Georges ROMEO, Maire d'Eygalayes et Vice-Président du SMIGIBA, a présenté sa démission du Conseil communautaire en date du 1^{er} septembre 2022.

En date du 27 septembre 2022, Monsieur Eric LYOBARD, nouveau Maire d'Eygalayes, a été installé en tant que délégué titulaire au sein du Conseil communautaire en remplacement de M. Georges ROMEO.

Il convient, à présent, de pourvoir au remplacement de Monsieur ROMEO en sa qualité de Vice-Président au SMIGIBA.

Il est précisé à l'assemblée que le règlement intérieur du SMIGIBA prévoit, qu'en cas de démission d'un vice-président, le Comité Syndical procède à l'élection d'un nouveau vice-président sans délai.

Le vice-président à élire doit être délégué de la même intercommunalité que le vice-président démissionnaire.

Il est rappelé que les statuts du SMIGIBA prévoient, pour la CCBDP, 3 sièges (2 délégués titulaires et un délégué suppléant) et il convient de désigner le 2^{ème} membre titulaire.

Il est proposé que Monsieur LYOBARD remplace Monsieur ROMEO en qualité de représentant titulaire de la CCBDP au sein du SMIGIBA (pour rappel, Monsieur FOUGERAS conserve son siège de titulaire et Monsieur SALIN son siège de suppléant)

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DESIGNER M. LYOBARD comme représentant de la CCBDP appelé à siéger en qualité de titulaire au sein du SMIGIBA et éventuellement en tant que vice-président.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale

3. Désignation d'un membre représentant la CCBDP à la future Commission locale de l'eau de la Durance

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau.

Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

La définition d'un périmètre de SAGE Durance a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021. Ce périmètre concerne en partie le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale. En effet, le bassin versant de la Méouge est inclus dans le périmètre du SAGE Durance. Les communes 8 concernées sont : Ballons, Barret-de-Lioure, Eygayes, Izon-la-Bruisse, Mévouillon, Séderon, Vers-sur-Méouge et Villefranche-le-Château.

Une proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE : la Commission locale de l'eau (CLE) avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD et a été soumise aux services de l'Etat.

La composition de la CLE doit, à son tour, être actée prochainement par arrêté préfectoral.

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale disposera d'un siège au sein de cette instance.

Le code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêté préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant de la CCBDP appelé à siéger au sein de la future CLE Durance.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;

DE PRENDRE ACTE de la désignation de la préfète des Alpes de Hautes Provence comme préfète coordonnateur de la démarche ;

DE DESIGNER M. LYOBARD pour représenter la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au sein de la Commission locale de l'eau de la Durance.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

4. Budget Principal – Décision modificative n°3

La MSA de la Drôme a accordé un financement exceptionnel 2021, d'un montant de **65 124 €**, pour soutenir les dépenses de fonctionnement des actions inscrites dans le CEJ (Petite-Enfance / Enfance – Jeunesse) de la Communauté de communes.

Cette aide exceptionnelle impactera les recettes du budget de fonctionnement 2022.

Afin de permettre à chaque service de bénéficier de ce financement et donc de recettes complémentaires, il est proposé de répartir ce financement, comme suit,

Dépenses de fonctionnement Chapitre 011	
421-2000 ALSH Petits Loups	19 120,00 €
421-100 - ALSH Guards	7 400,00 €
421-300 - Section de Jeunes	3 054,00 €
421-400 - Planète Jeunes	1 900,00 €
421-500 - ALSH Petits Bouts	15 450,00 €
64-600 - Crèche Côté soleil	8 050,00 €
64-500 - Crèche Petits Lutins	8 050,00 €
64-100 - Petite-Enfance service Commun	2 100,00 €
Total Chapitre 011	65 124,00 €

Recettes de fonctionnement Chapitre 74	
421-2000 ALSH Petits Loups	19 120,00 €
421-100 - ALSH Guards	7 400,00 €
421-300 - Section de Jeunes	3 054,00 €
421-400 - Planète Jeunes	1 900,00 €
421-500 - ALSH Petits Bouts	15 450,00 €
64-600 - Crèche Côté soleil	8 050,00 €
64-500 - Crèche Petits Lutins	8 050,00 €
64-100 - Petite-Enfance service Commun	2 100,00 €
Total Chapitre 74	65 124,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la décision modificative n°3 du Budget Principal, résumée ci-dessous,

Section de fonctionnement

Dépenses : chapitre 011 : + 65 124 €

Recettes : chapitre 74 : + 65 124 €

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Finances

5. Budget Principal – Décision modificative n°4

A la demande du Trésorier, il convient d'imputer la taxe additionnelle du Département à la taxe de séjour au chapitre 14 (article 7398) au lieu du chapitre 65.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
CHAPITRE 065					
6558	Autres contributions obligatoires	-25 000,00			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	-1 893,77			
CHAPITRE 014					
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+26 893,77			
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES		0,00

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la décision modificative n°4 du Budget Principal, résumée ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération délégable

Finances

**6. Budget annexe Ordures ménagères
Décision modificative n°2**

Après consultation des entreprises (cf point n°23 inscrit à l'ordre du jour de la séance), il ressort que le coût de la réhabilitation de la déchèterie de Buis nécessite un ajustement budgétaire d'un montant de 17 534,84 € TTC.

En effet, au moment de l'élaboration budgétaire, un crédit prévisionnel d'un montant de 451 624 € TTC a été inscrit à l'opération n°10, alors que les offres réceptionnées laissent envisager un coût prévisionnel d'opération d'un montant de 469 158,84 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du Budget annexe Ordures ménagères, résumée ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses imprévues : Chapitre 020	- 17 534,84 €
Dépenses : Opération 10 article 2313	+ 17 534,84 €

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération délégable

Finances

7. Budget annexe Ordures ménagères - Pertes sur créances irrécouvrables

Le Comptable public a transmis aux services de la CCBDP une liste de factures à admettre en créances irrécouvrables, sur la base d'un certificat d'irrecouvrabilité édité par Me Bruno CAMBON, Mandataire Judiciaire.

Cette irrécouvrabilité concerne un unique contribuable et porte sur les factures de redevance ordures ménagères suivantes :

- Réf. : 2011-13-2686 d'un montant de 84,50 €,
- Réf. : 2014-9-2416 d'un montant de 147,00 €,
- Réf. : 2015-5-2437 d'un montant de 150,00 €,
- Réf. : 2016-2-2443 d'un montant de 150,00 €,
- Réf. : 2017-1-2560 d'un montant de 150,00 €,
- Réf. : 2018-1-2369 d'un montant de 150,00 €.

Montant total : 831,50 €.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créances éteintes les factures visées ci-dessus dont le montant total s'élève à 831,50 euros ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget annexe Ordures Ménagères ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances & Marchés Publics**8. Guide achat interne : actualisation des seuils**

Vu le Code de la Commande Publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique NOR : ECOM2136629V

Vu la délibération n°80-2020

Il est constaté la nécessité d'actualiser le montant des seuils applicables conformément au tableau ci-dessous :

Montant du seuil (en euros HT)	Publicité	Délai minimum de publicité	Acte réglementaire
<i>Marché en procédures adaptées (MAPA)</i>			
De 0 à 5 000 € HT	Raisonné par rapport à l'objet et au montant du marché		
De 5 001 € à 39 999 € HT	Demande de 3 devis	7 jours	Décision
De 40 000 € à 49 999 € HT	AAPC* sur le profil acheteur	14 jours	Décision
>50 000 € HT : marché validé en CPM et en Conseil communautaire			
De 50 000 à 89 999 € HT	AAPC* sur le profil acheteur	14 jours	Délibération
De 90 000 € HT aux seuils de procédures formalisées (215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux)	- AAPC sur le profil acheteur - BOAMP ou JAL - Facultatif : revue spécialisée sur le secteur économique concerné, autres supports	28 jours	Délibération
>215 000 € HT : contrôle de légalité obligatoire pour les marchés de fournitures, services et travaux			

Montant du seuil (en euros HT)	Publicité	Délai minimum de publicité	Acte réglementaire
<i>Marchés en procédures formalisées</i>			
<p>À partir des seuils de procédures formalisées :</p> <p>> 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services</p> <p>> 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - AAPC sur le profil acheteur - JOUE - BOAMP - Facultatif : JAL, revue spécialisée dans le secteur économique concerné, autres supports 	30 jours	Délibération

AAPC : Avis d'Appel Public à Concurrence

BOAMP : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics

JAL : Journal d'Annonces Légales

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

Il est proposé au Conseil communautaire

DE VALIDER l'actualisation des nouveaux seuils applicable au Règlement intérieur des marchés ;

D'APPROUVER le principe de mise à jour automatique des seuils selon l'évolution législative.

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Marchés Publics

**9. Marché n°2021-013 Réhabilitation du bâtiment du siège annexe de la CCBDP
Lot n°7 Cloisons – plafonds - peinture
Acceptation d'un sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement**

La SARL LOPEZ PEINTURE, titulaire du lot n°7 Cloisons – plafonds - peinture du marché n°2021-013, propose une déclaration de sous-traitance à la SAS DUFOUR PLATRERIE pour les travaux de cloisons et plafonds

La SARL LOPEZ PEINTURE déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct.

Le montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités est de 67 981,20 € HT. Il est proposé d'accepter la déclaration de sous-traitance avec la SAS DUFOUR PLATRERIE et d'agréer ses conditions de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la sous-traitance avec la SAS DUFOUR PLATRERIE, d'accepter et d'agréer ses conditions de paiement ;

D'AUTORISER le Président à signer la déclaration de sous-traitance et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération délégable

Marchés Publics

10. Avenant à l'accord-cadre à bons de commande n°2020-001 pour la réalisation de travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2021-2023 - Lot n°2 OUVEZE-MEOUGE Travaux préparatoires et génie-civil

Dans le cadre de la signature de l'accord-cadre à bons de commande n°2020-001_Lot n°2 OUVEZE-MEOUGE Travaux préparatoires et génie-civil, le titulaire est le groupement solidaire SARL SPAGGIARI Frères (mandataire du groupement) / SAS MISSOLIN / 2BTA / GIE DROME PROVENCALE (Ferrand-Loreille TP mandataire du GIE).

Le groupe BRAJA VESIGNE nous informe du rachat de la société la SAS SPAGGIARI FRERES anciennement domiciliée à BUIS-LES-BARONNIES.

Il convient de prendre acte du transfert de la SAS SPAGGIARI FRERES ainsi que ses nouvelles coordonnées bancaires et postales.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le changement au sein du groupement solidaire dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n°2020-001 lot n°2 OUVEZE-MEOUGE ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

11. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Drôme

Par délibération n°106-2018, la Communauté de communes a signé une première convention avec le Centre de gestion qui expérimentait la médiation préalable jusqu'en novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La collectivité n'a pas utilisé ce service jusqu'à présent, mais elle souhaite continuer à conventionner avec le Centre de gestion, pour qui cette mission est devenue obligatoire, ceci dans une perspective d'un dialogue social enrichi et renforcé.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACTER que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

D'ACCEPTER DE REMUNERER le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés, à raison d'une mission de 8 heures (augmentée des éventuels frais de déplacement). Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés, en plus du tarif forfaitaire ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26 ainsi que tous les actes y afférents.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

12. Création des postes pour la micro-crèche de Nyons

En date du 28 juin, le conseil a donné un avis favorable pour la mise en œuvre d'un projet de micro-crèche (le terme « Jardin d'enfants » initialement utilisé, ne sera plus admis juridiquement à compter de 2025). Il convient d'ores et déjà de le remplacer par le terme micro-crèche situé dans les locaux existants du lieu d'accueil Les Petits Bouts à Nyons. Pour mémoire il s'agit d'offrir 12 places supplémentaires d'accueil des enfants de 2-3 ans, ce qui potentiellement peut répondre à un besoin de garde d'environ 25 familles supplémentaires.

A ce jour, et après une période nécessaire à l'élaboration du projet de fonctionnement, il ressort que la configuration de l'équipe de professionnels devant assurer le fonctionnement de ce lieu doit être composée de 4,90 ETP.

La recherche d'optimisation du temps de travail des postes déjà existants permet d'affecter 2,20 ETP sur cette structure.

Il reste à couvrir 2,70 ETP pour assurer les missions d'animation auprès des enfants (1,70 ETP) ainsi que pour assurer des missions d'entretien et de service de repas (1 ETP). Il est précisé qu'une partie du temps de travail (5 h semaine) de ce poste sera consacrée à l'entretien des Petits Bouts et ceci pour mettre un terme au recours d'heures supplémentaires.

Par conséquent il est proposé la modification du tableau des effectifs suivant :

Etat actuel	Situation au 7 novembre 2022
/	1 poste non permanent d'agent d'animation à temps complet 35h00 (1 ETP)
/	1 poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet 24h50 (0,7 ETP)
/	1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps complet (35h00) (1 ETP)

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet (24h50) et d'un poste non permanent d'agent d'animation à temps complet (35h00) pour une durée d'un an, soit du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2023 et placés sous l'autorité de la Directrice de la micro-crèche ;

DE FIXER leur rémunération en référence à l'échelle des adjoints territoriaux d'animation ;

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent d'entretien à temps complet (30h00) pour une durée d'un an, soit du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2023 et placé sous l'autorité de la Directrice de la micro-crèche ;

DE FIXER sa rémunération en référence à l'échelle des adjoints techniques territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

13. Création d'un poste permanent de Responsable du service public de prévention et de gestion des déchets

Les enjeux en matière de gestion des déchets se sont complexifiés au cours des dernières années et les évolutions réglementaires en la matière se sont renforcées. En effet, les questions de transition écologique sont désormais au cœur de la gestion des déchets et nécessitent des compétences spécifiques.

En parallèle, le SPPGD communautaire a fait l'objet d'une restructuration pour améliorer son fonctionnement, tant d'un point de vue humain que matériel.

Afin de répondre à la fois à ces nouveaux enjeux et améliorer le fonctionnement du SPPGD, il est proposé de créer un poste permanent de « Responsable du Service Public de Gestion des Déchets » relevant soit du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour un titulaire ou relevant de la catégorie B pour un agent contractuel, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Etat actuel	Situation au 1 ^{er} novembre 2022
1 poste non permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour un titulaire ou relevant de la catégorie B pour un agent contractuel à temps complet (35h00)	1 poste permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour un titulaire ou relevant de la catégorie B pour un agent contractuel à temps complet (35h00)
1 ETP	1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de Responsable du service public de prévention et de gestion des déchets relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

DE FIXER sa rémunération en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ressources Humaines

14. Modification partielle de la délibération n°2019-121 relative à l'instauration et la modification des régimes indemnitaires pour l'ensemble de la collectivité (hors RIFSEEP, IFRSTS et prime de fin d'année)

En 2019, la CCBDP a délibéré pour harmoniser les régimes indemnitaires de tous les agents titulaires et non titulaires issus de la fusion et du transfert - hors celui du RIFSEEP, de l'IFRSTS et de la prime de fin d'année (*délibération n°2019-121*).

A l'été 2022, le Trésor Public a demandé à l'ensemble des collectivités de délibérer à nouveau sur l'un de ces régimes indemnitaires : **l'Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires (IHTS)**, dont le calcul de l'indemnisation a été modifié.

L'octroi d'IHTS (pour les agents de catégorie B et C uniquement) est subordonné à la réalisation d'heures supplémentaires effectives, c'est-à-dire effectuées **à la demande du chef de service** au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour rappel, la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Attention : une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires, à savoir pour la collectivité une fiche d'heures mensuelles validée et signée par le Responsable de Pôle.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à taux plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travaux fixée par leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, **la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.**

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les modifications apportées à la délibération n°2019-121 relative à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents publics contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois précités, et ce à compter du 1er octobre 2022 ;

DE DECIDER de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un régime compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;

DE DECIDER de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;

DE DECIDER le contrôle des heures supplémentaires grâce au moyen d'un relevé d'heures mensuelles signés par le Responsable de Pôle ;

D'AUTORISER le Président à mandater des « heures complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1820 la somme du montant annuel de traitement brut, et le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

15. Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonction essentiellement itinérantes au sein de la collectivité

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'attribuer aux agents exerçant une fonction essentiellement itinérante une indemnité forfaitaire annuelle.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents, voire quotidiens, à l'intérieur d'une même collectivité, dès lors que cette fréquence rend difficile, voire impossible, l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

A ce jour, au vu de leurs missions, il est proposé d'attribuer cette indemnité aux agents du service archives.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se voit attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 615 € par an dans les conditions prévues ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DE FIXER l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes : service archives.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Commerce

16. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pour rappel, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a approuvé la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé d'approuver les demandes de subventions suivantes :

Boulangerie les Pains de Haute Provence à Séderon, place du Village

Objet de la demande : déménagement de la boulangerie dans un local plus accessible, permettant de développer l'activité de snacking et plus visible, travaux de rénovation et acquisition de matériel.

Montant des investissements : 47 976,28 € HT (plafond des dépenses à 30 000 €)

Subvention de la CCBDP : 3 000,00 €

Auberge de la Vallée de l'Oule à Cornillon sur l'Oule, 222 rue la provençale

Objet de la demande : rénovation du restaurant pour une meilleure attractivité et un meilleur accueil de la clientèle et travaux de façade.

Montant des investissements : 16 836,26 € HT

Subvention de la CCBDP : 1 683,62 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 3 000 € par dossier.

Les entreprises ont également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les demandes de subvention et les montants sollicités ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

17. Demande d'acquisition de l'espace d'activités CANO par EPORA

Buis-les-Baronnies constitue le 2^{ème} pôle urbain des Baronnies. La commune, véritable bourg-centre à l'échelle d'un bassin de vie important par sa taille, concentre différents services administratifs, plusieurs sites d'activités et de nombreux commerces.

La zone d'activités de La Palun constitue un pôle d'emploi majeur situé en entrée de ville. A l'intérieur de cette zone d'activités, Laurent et Chrystelle CANO ont créé le pôle d'activités de La Palun regroupant les activités de leurs 3 entreprises :

- deux entreprises d'accessoires pour chiens :
 - o CANIHUNT propose une gamme complète d'accessoires pour l'équipement des chiens de chasse : gilets de protection, gilets de flottaison, laisses, colliers et autres accessoires ;
 - o IDOG propose une gamme complète d'accessoires pour chiens et maîtres sportifs (harnais pour chien, laisse pour chien, baudrier, équipements de traction canine).
- une entreprise de remise en forme.

En quelques années, l'entreprise est passée de 5 à 11 salariés.

Son chiffre d'affaires est en forte croissance (+20 % en 2020, +20 % en 2021).

En termes de projection, l'objectif de l'entreprise est d'arriver en 2025 à 3 000 000 € de chiffre d'affaires et d'employer une quinzaine de salariés.

D'autres locaux sont également en location (box et bureaux) et sont aussi la propriété de la famille CANO.

Au total ce pôle d'activités rassemble aujourd'hui une offre de 25 locaux ou bureaux :

Au rez-de-chaussée :

- 5 locaux ERP ;
- 4 locaux à vocation de stockage ;
- 1 local à vocation de service.

A l'étage :

- 15 bureaux dont 3 sont affectés à de la logistique.

Une habitation de 130 m², occupée par la famille CANO, complète cet ensemble immobilier.

L'ensemble du ténement foncier représente 4 202 m².

L'ensemble bâti représente une superficie de 1329 m² dont 1 130 appartiennent à la SCI Océane Investissement (Laurent et Christelle CANO).

Il est à noter également la possibilité de construire un bâtiment supplémentaire de 200 m² au sol sur 2 niveaux soit 400 m² supplémentaires.

Monsieur CANO a manifesté son souhait, auprès de la commune et de la CCBDP, d'adapter à court terme son outil de travail pour faire face au fort développement de son entreprise. Ainsi, il a décidé de mettre à la vente ce patrimoine récemment aménagé afin de pouvoir s'implanter sur un nouveau site à définir avec les collectivités du territoire dans un cadre mieux adapté à ses besoins actuels et futurs.

L'entreprise souhaiterait disposer d'un terrain d'environ 3 000 m² pour y implanter un bâtiment de 800 m². La nouvelle zone d'activités de Buis-les-Baronnies pourrait être une bonne solution d'implantation pour l'entreprise.

La Communauté de communes s'est alors rapprochée de l'Etablissement Public Foncier de Rhône-Alpes (EPORA) pour étudier les modalités d'un éventuel partenariat.

Après plusieurs visites et échanges positifs avec EPORA, la Communauté de Communes souhaite saisir cette opportunité et se doter de cet outil extrêmement bien conçu pour développer une offre de services à vocation économique.

Plusieurs pistes sont à explorer telles que la création d'un espace de coworking, la location de bureaux indépendants, le développement des activités de l'association d'insertion ANCRE sur Buis-les-Baronnies avec la création d'une recyclerie en relais de celle existante sur Nyons, la création dans l'espace d'habitation d'un foyer logement pour l'accueil de jeunes travailleurs ou apprentis ...

Après étude, le comité d'engagement interne d'EPORA du 25 août 2022 a acté le principe de cette acquisition. Son Conseil d'administration, en date du 7 octobre 2022, a officiellement validé le principe d'acquisition du bien.

France Domaine, en date du 6 juillet 2022, a évalué ce bien 1 000 000 € HT.

Pour finaliser cette opération, EPORA propose à la Communauté de communes et à la commune de Buis-les-Baronnies de signer une convention opérationnelle l'autorisant à faire l'acquisition du bien pour le compte de la Communauté de communes (cf. projet en annexe).

Cette Convention prévoit, notamment, qu'EPORA assurera le portage immobilier pendant une durée de 6 ans maximum. Cette période permettra, d'une part, à l'entreprise de construire un nouveau bâtiment plus fonctionnel et adapté à son développement et, d'autre part, à la Communauté de communes d'étudier très précisément l'ensemble des pistes évoquées et de trouver une 2^{ème} vie pour ce bâtiment.

Cette convention fixe également le prix de vente à 1 070 000 € comprenant le coût d'acquisition (1 000 000 €) et les frais annexes sur les 6 ans (impôts fonciers, frais de notaire).

En complément, EPORA propose à la Communauté de communes de lui revendre l'usufruit du bien dès la signature de l'acte et donc de n'en garder que la nue-propriété. Cette revente de l'usufruit permettra à la Communauté de communes d'assurer, en proximité, la gestion du bien (loyers, petits travaux, ...). A titre d'information, en 2021, l'ensemble des revenus locatifs de la SCI Océane, propriétaire foncier s'est élevé à 60 410 €. La Communauté de communes mandatera un gestionnaire de biens pour en assurer la gestion au quotidien.

Une réunion de travail, tenue le 3 octobre 2022 avec le cabinet notarial Papas / Gras, a permis de vérifier que cette proposition de revente de l'usufruit ne comportait pas de risque spécifique pour la Communauté de communes. Elle lui permettra, au contraire, de percevoir les loyers précédemment encaissés par la SCI Océane.

En accord entre les deux parties (EPORA et la Communauté de communes), cette cession de l'usufruit au profit de la Communauté de communes fera l'objet d'un acte de cession qui s'élèvera à 5 % du prix de l'acquisition soit 50 000 €. Cette somme viendra en déduction du montant que devra acquitter la Communauté de communes après la période de portage de 6 ans par EPORA.

En résumé, le projet porté par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, collectivité garante du rachat final du bien, consiste pour EPORA à acquérir le tènement immobilier, transférer sa gestion à l'EPCI, porter le bien sur une durée ne pouvant excéder celle de la convention avant le rachat du site au prix de revient par l'EPCI.

La commune de Buis les Baronnies est la collectivité partenaire de cette opération.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE VALIDER les termes de la convention opérationnelle ci-jointe ;

DE DEMANDER à EPORA, de faire l'acquisition, pour un montant de 1 000 000 € HT, des parcelles situées à Buis-les-Baronnies AO98, AO99, AO101, AO103, AO108, AO117, AO120, AO133, AO135, AO136, AO137, AO138, AO139, AO140, AO150, AO151, AO152, AO153, appartenant aux conjoints CANO / SCI Océane ;

DE VALIDER le rachat de l'usufruit du bien pour un montant de 50 000 € ;

DE POSITIONNER la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale comme garante du rachat du bien au terme du portage foncier assuré par EPORA ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention opérationnelle liant la Communauté de communes à EPORA et à signer l'ensemble des documents correspondant à cette transaction.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

18. ZA du plan d'Oriol : délégation de signature pour la vente d'un lot au SDIS

La Communauté de Communes des Hautes Baronnies a délibéré favorablement le 13 janvier 2015 pour autoriser le transfert en pleine propriété d'une parcelle située sur la Zone d'Activités du Plan d'Oriol à Séderon au profit du SDIS de la Drôme pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours.

La fusion des 4 Communautés de Communes a nécessité une régularisation de l'acte de propriété (de la CCHB à la CCBDP) permettant désormais à cette dernière de signer l'acte de vente du terrain au SDIS.

La délibération du 13 janvier 2015 autorisait le Président de l'intercommunalité à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à cet acte.

Le Président de la CCBDP n'étant pas disponible pour se rendre à cette signature, il est proposé au Conseil communautaire de donner délégation à Alain NICOLAS, Vice-Président en charge du territoire des Hautes Baronnies et l'autoriser à signer l'acte de cession.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE DONNER délégation de signature à Alain NICOLAS, Vice-Président de la Communauté de communes en remplacement du Président, empêché ;

DE L'AUTORISER à signer l'acte de cession.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Agriculture

**19. Soutien aux activités agricoles « Jeunes Agriculteurs des Baronnie »
Exercice 2022 – Subvention exceptionnelle**

Dans le cadre de ses compétences optionnelles (article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) la Communauté de communes souhaite développer, accompagner les actions agricoles ayant pour vocation la valorisation du territoire, du terroir et des produits agricoles.

Aussi, les « Jeunes Agriculteurs des Baronnie » des vallées de l'Eygues, du Toulourenc et de l'Ouvèze se sont constitués en Syndicat afin de porter ensemble les intérêts agricoles du territoire et donner un souffle nouveau et proposer des animations et des actions de sensibilisation, de communication pour mieux connaître le monde agricole des Baronnie.

Plusieurs projets sont pressentis par nos jeunes agriculteurs :

- N° 1 Participer à des journées événementielles (ex : Tour de France, ou évènement similaire ayant un intérêt économique pour le territoire) ;
- N° 2 « Nuit des Baronnie » : repas élaboré à base de produits des jeunes agriculteurs avec animation ;
- N° 3 Paniers de Noël : création de paniers de Noël avec des produits typiques de la région.

Il est demandé à l'assemblée de valider l'octroi d'un soutien financier exceptionnel au syndicat des « Jeunes Agriculteurs des Baronnie » à hauteur de 1 000 €. Cette subvention permettra aux jeunes agriculteurs d'engager une démarche pérenne dans leurs secteurs d'activités et de les accompagner à la promotion et la valorisation des produits du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire,

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au syndicat des « Jeunes agriculteurs des Baronnie » ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Tourisme

20. Adhésion à l'Agence d'Attractivité de la Drôme

La Drôme est riche d'une belle diversité. Attractif par son cadre de vie, il n'en reste pas moins un territoire qui a besoin de fidéliser et faire venir à lui des forces vives nécessaires à son développement.

Bon nombre de nos entreprises peinent à recruter. Bon nombre de Drômois ont des difficultés d'accès à une offre médicale de proximité. Face à ces enjeux, notre territoire est fort d'atouts pour maintenir les jeunes en Drôme et permettre l'installation des talents dont le territoire a besoin.

C'est le sens de la démarche d'attractivité « Drôme c'est nature ». Initiée en 2020, cette démarche prend cette année une dimension nouvelle.

Pour mettre en œuvre cette démarche, l'agence d'attractivité s'appuiera sur l'expertise de l'agence départementale du tourisme (ADT) qui est appelée à évoluer dans sa gouvernance et dans son organisation à l'automne.

Le Département souhaite élargir la représentation des acteurs de l'attractivité via, d'une part, la création d'un collège des acteurs de l'attractivité économique et résidentielle et, d'autre part, par un élargissement de la représentation des acteurs du territoire dont les EPCI.

Aussi, le Département propose à la Communauté de Communes d'adhérer à l'agence d'attractivité de la Drôme. Cette adhésion nécessite, d'une part, de valider la modification des statuts du Comité Départemental du Tourisme qui prendra le nom de « Drôme Attractivité » et, d'autre part, de désigner un représentant pour y siéger.

Pour information, cette association est également susceptible de répondre aux dénominations suivantes :

- Agence d'Attractivité de la Drôme,
- Agence de développement touristique de la Drôme, dite ADT

« www.ladrometourisme.com », « la Drôme du Vercors à la Provence », « www.enviededrome.com », « www.ladrometourisme.tv », « www.ladrome-tourisme.tv », « wap.ladrometourisme.com », « imode.ladrometourisme.com », « www.ladrometourisme.mobi »,

Pour rappel, la CCBDP s'est très tôt engagée dans la démarche « Drôme c'est ma nature » et travaille actuellement avec le même consultant que celui du Département pour décliner nos propres atouts et besoins au sein de cette démarche départementale.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE VALIDER les modifications des statuts du Comité Départemental du Tourisme actant sa transformation en agence d'attractivité de la Drôme ;

DE VALIDER l'adhésion de la CCBDP à l'agence d'attractivité de la Drôme ;

DE DESIGNER Sébastien BERNARD pour siéger au sein de cette instance ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Déchets

21. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets

Compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, la CCBDP se doit de mettre en œuvre et de proposer aux usagers un dispositif de gestion et de valorisation des biodéchets d'ici le 31/12/2023.

Suite aux conclusions de l'étude d'optimisation du SPPGD par ELCIMAï, les solutions visant une gestion de proximité des déchets semblent plus adaptées (compostage individuel / partagé) à notre territoire rural et peu dense.

La problématique va essentiellement se porter sur certaines typologies d'habitats (centre historique, petites villes) où la gestion de proximité n'est pas forcément adaptée et des solutions complémentaires devront être proposées.

Une réflexion doit également être menée pour la gestion des déchets des professionnels, incluant la partie biodéchets. Une évaluation de la nature et du nombre de producteurs non ménagers sera nécessaire pour identifier le gisement potentiel. Les limites d'intervention du service devront être clairement définies (valeur seuil définissant les déchets assimilés).

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, la CCBDP a lancé une consultation pour retenir une Assistance à maîtrise d'ouvrage qui va évaluer l'opportunité et les conséquences de l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets et proposer des solutions complémentaires dans le cas où la gestion de proximité n'est pas possible.

L'étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie de clients ou usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

L'étude sera réalisée en 3 phases :

- > Phase 1 : Diagnostic – état des lieux du service, incluant le lancement des zones test
- > Phase 2 : Études des scénarii possibles
- > Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu

Objectif caractérisation des OM prévues en phase 1 => connaissance du gisement :

- > Évaluer les volumes de biodéchets
- > Identifier les leviers sur lesquels il est possible d'agir pour diminuer la production des déchets
- > Mesurer les effets des actions de prévention

Il a été proposé de compléter la consultation par 2 tranches optionnelles :

- > Accompagnement au montage et dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires
- > Prolongement d'un an de l'accompagnement au suivi du déploiement et des performances du dispositif de gestion des biodéchets.

Une estimation financière de cette étude a été établie par ELCIMAï (05/2022) à notre demande pour un montant de 20 000 € HT (non inclus complément diagnostic, caractérisation, méthodologie zones test).

Une enveloppe de 15 000 € HT a donc été ajoutée à leur estimation, soit une estimation portée à 35 000 € HT.

Un subventionnement est possible par l'ADEME à hauteur de 70 % sur un montant plafonné à 50 000 € HT.

La mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1] du Code de la commande publique.

Le contrat est décomposé en trois tranches :

Désignation des tranches	Délai exécution	Délai affermissement
Tranche ferme	9 mois	-
Tranche optionnelle n°1 (TO1)	6 mois	18 mois
Tranche optionnelle n°2 (TO2)	12 mois	24 mois

L'avis de publicité a été publié sur le Profil acheteur pour une remise des plis le 16/09/2022 à 12h00 au plus tard.

Trois offres ont été déposées :

1. INDIGGO
2. ELIANTE INGENIERIE ENVIRONNEMENT
3. WAMACO

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations 40 %
2. Valeur technique 60 %
 - 2.1 – Moyens humains dédiés => 10 %
 - 2.2 – Références et présentations synthétiques de réalisation d'études équivalentes => 10 %
 - 2.3 – Description méthodologique TF et TO => 30 %
 - > Modalités d'exécution des différentes phases => 20 %
 - > Méthodologie pour caractérisation sur OMR => 5 %
 - > Rédaction process mise en place de zone test => 5 %
 - 2.4 – Présentation des livrables types (diaporama, compte-rendu, rapport type...) => 10 %

Les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 6 octobre 2022 à 9h00 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés ci-dessus.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché au groupement conjoint et solidaire suivant :

SARL ELIANTE INGENIERIE &
ENVIRONNEMENT
WTC Entrée L – 1300 route des Crêtes
06560 VALBONNE – SOPHIA ANTIPOLIS

SASU UP TO TRI
330 Rue des Fours
69270 FONTAINES SAINT MARTIN

Il est retenu l'offre de la tranche ferme pour un montant de 45 042,00 € HT.

Les tranches optionnelles n°1 et n°2 seront affermées le cas échéant dans les délais précisés à l'article 15 du Cahier des Clauses Particulières.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Déchets**22. Demande de financement à l'ADEME pour l'étude d'instauration d'un dispositif de gestion des biodéchets**

Compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, la CCBDP se doit de mettre en œuvre et de proposer aux usagers un dispositif de gestion et de valorisation des biodéchets d'ici le 31/12/2023 ;

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, la CCBDP a lancé une consultation pour retenir une Assistance à maîtrise d'ouvrage qui va évaluer l'opportunité et les conséquences de l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets et proposer des solutions complémentaires dans le cas où la gestion de proximité n'est pas possible

L'étude sera composée d'une tranche ferme correspondant au diagnostic du service, à l'étude des scénarios et l'approfondissement du scénario retenue pour sa mise en œuvre. Il a été proposé de compléter cette étude par deux tranches optionnelles, qui seront affirmées le cas échéant dans les délais précisés à l'article 15 du Cahier des Clauses Particulières.

- > Tranche optionnelle 1 : Accompagnement au montage et dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires
- > Tranche optionnelle 2 : Prolongement d'un an de l'accompagnement au suivi du déploiement et des performances du dispositif de gestion des biodéchets.

Seule la tranche ferme est éligible aux aides de l'ADEME.

Le plan de financement est ainsi proposé :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	Taux	MONTANT
TOTAL (hors tranche optionnelle)	45 042,00 €	ADEME (plafond d'assiette 50 K€ TTC)	70 %	35 000,00 €
TVA 20 %	9 008,40 €	CCBDP	30 %	19 050,40 €
TOTAL DEPENSES	54 050,40 €	TOTAL RECETTES		54 050,40 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le plan de financement de l'étude d'instauration d'un dispositif de gestion des biodéchets ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Déchets**23. Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns**

A la suite de nouvelles pratiques de consommation, notamment les commandes par internet occasionnant de nombreux emballages en carton brun, de nombreux dépôts de ce matériau sont régulièrement constatés dans les conteneurs OM ou au mieux dans les bacs de tri sélectif souvent non pliés.

Afin de mieux valoriser les cartons bruns, la CCBDP souhaite développer la collecte de ce matériau sur l'ensemble du territoire. La première étape est de faire l'acquisition de colonnes afin de faciliter le geste de tri des usagers et à capter le plus de volume de cartons bruns valorisables. Ce matériau est toujours accepté en déchèterie.

La mise en place des 70 colonnes sur le territoire est prévue au 1^{er} trimestre 2023. En parallèle, une consultation a été lancée pour retenir le prestataire qui collectera ces colonnes.

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

La mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat est un accord-cadre avec minimum et maximum réparti en 2 lots. La durée est de 12 mois reconductible 1x12 mois.

	Lot n°1 – Colonnes PEHD	Lot n°2 – Colonnes METAL
Période initiale	MINI 5 unités / MAXI 100 unités	MINI 5 unités / MAXI 100 unités
Période de reconduction	MINI 5 unités / MAXI 100 unités	MINI 5 unités / MAXI 100 unités

L'avis de publicité a été publié sur le Profil acheteur et le Dauphiné Libéré Ed.07-26 pour une remise des plis le 02/09/2022 à 12h00 au plus tard avec remise d'échantillons.

Une offre a été déposée pour le lot 1 :

4. UTPM ENVIRONNEMENT

Deux offres ont été déposées pour le lot 2 :

1. ASTECH
2. UTPM ENVIRONNEMENT

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations 60%
2. Valeur technique 40%
 - > 2.1 - Épaisseur des contenants 10.0 %
 - > 2.2 - Insonorisation 10.0 %
 - > 2.3 - Garantie des contenants 10.0 %
 - > 2.4 - Nombre de pièces détachées 10.0 %

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 6 octobre 2022 à 10h00 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés ci-dessus.

La Commission d'Appel d'Offres déclare sans suite le lot n°1 « colonnes PEHD » car elle ne souhaite pas retenir l'unique offre reçue par manque de concurrence conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique ;

La Commission d'Appel d'Offres fait le choix d'attribuer le lot n°2 « colonnes métal » qui présente une offre financière plus avantageuse et conforme aux attentes.

Il est ainsi proposé d'attribuer le lot n°2 « colonnes métal » au candidat ASTECH, ZA Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe, 68190 ENSISHEIM.

Sur la base du bordereau des prix unitaires, le quantitatif estimatif pour la période initiale du marché s'élève à 9 525 € HT minimum et 190 500 € HT MAXI pour la période initiale.

Le coût de la reconduction est identique à la période initiale.

Le coût global estimatif pour la durée totale du marché est de 381 000 € HT au maximum.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, la déclaration sans suite du lot n°1 « colonnes PEHD » de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte de cartons bruns ;

D'APPROUVER, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution du lot n°2 « colonnes métal » de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte de cartons bruns au candidat ASTECH ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché et à tous les documents relatifs à cette délibération ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Déchets**24. Travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale à Buis-les-Baronnies**

La déchèterie de Buis-les-Baronnies est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisée par l'arrêté préfectoral n°05-1003 N du 14 mars 2005. Elle a été construite en 2008, elle est composée de 6 quais.

En 2019, la CCBDP souhaite réaménager les garde-corps existants par des garde-corps épais, rajouter un quai et créer un local technique pour accueillir les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et les déchets diffus spécifiques (DDS).

En 2021, le projet est modifié suite aux préconisations de la CARSAT et du Centre de Gestion, avec la création de 3 quais supplémentaires, création d'un portail de sortie et d'un portail côté quai de transfert qui permettent la séparation des 2 activités, réaménagement du local gardien.

Les travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale à Buis-les-Baronnies consistent à :

- ⇒ la création de quais supplémentaires, murets de clôture,
- ⇒ la création de réseaux (eaux usées, eau potable, réseau d'éclairage et basse tension, protection incendie, vidéosurveillance, etc...),
- ⇒ la pose de portails et clôtures,
- ⇒ les espaces verts,
- ⇒ la construction d'un local DDS, D3E et un auvent,
- ⇒ la réfection de l'aire de lavage,
- ⇒ la réhabilitation du local gardien existant.

Après consultation des entreprises, le coût total prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

DEPENSES	Montant en HT
Travaux Lot 1 Génie-civil (estimation 204 171,20 € HT)	231 900,20 €
Travaux Lot 2 Réseaux divers (estimation 130 638 € HT)	125 613,00 €
Honoraires AMO études AVP	4 800,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	11 800,00 €
Dossier permis de construire	1 000,00 €
Dossier PAC	2 225,00 €
Relevé topographique	900,00 €
Étude géotechnique	6 932,50 €
Bureau de contrôle	2 820,00 €
CSPS	2 975,00 €
TOTAL	390 965,70 €
Soit	469 158,84 € TTC

Afin d'engager les travaux, une mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique sur le profil acheteur et Le Dauphiné Libéré Ed. 07-26.

Le marché est réparti en 2 lots faisant chacun l'objet d'un marché attribué à un seul opérateur.

- > Lot n°1 – GENIE-CIVIL : Quais, locaux DDS, D3E, auvents, aire de lavage, réhabilitation du local gardien (estimation : 204 171,20 €HT)
- > Lot n°2 VOIRIE RESEAUX DIVERS : Terrassements, voirie et réseaux divers, pose de clôtures et portails (estimation 130 638,00 €HT).

La date limite de remise des offres était fixé au 02/09/2022 à 12h00.

Le résultat de la mise en concurrence est le suivant :

Lot 1 : 1 offre reçue :

- > SAS RODARI Charles et Fils

Lot 2 : 5 offres reçues

- > SAS MISSOLIN FRERES
- > COLAS France – Établissement Le Pouzin
- > Groupement solidaire SARL FERRAND LOREILLE TP / EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- > SAS BRUN TP
- > SARL CLIER TP

Les critères retenus pour le jugement des offres et pour l'ensemble des lots, sont pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations 60 %

1. Valeur technique 40 %

2.1 - Note méthodologie (5 pages maxi) d'intervention (moyens matériels dédiés au chantier, approvisionnement, stockage, coordination, phasage, limite de prestation, sécurisation, sureté pendant les travaux, etc) => 15 %

2.2 - Référence de l'entreprise (5 pages maxi) sur des travaux similaires, connaissance des problématiques de travaux en site occupé et ou partiellement occupé => 15 %

2.3 - Note environnementale (5 pages maxi) sur la notion de chantier propre, d'optimisation du bilan carbone, de la filière d'approvisionnement des matières premières => 10 %

Les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 21 septembre 2022 à 10h00 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés ci-dessus.

La Commission Projet Marchés, unanime, a souhaité négocier avec la SAS RODARI via le guichet retreint de la plateforme (offre initiale à 251 102,20 € HT => 23 % au-dessus de l'estimation).

La SAS RODARI a accepté la négociation et a proposé une offre à 231 900,20 € HT intégrant une diminution de -8.30 % par rapport à son offre initiale.

Il est ainsi proposé d'attribuer le lot n°1 « Génie-civil » à la SAS RODARI Charles et Fils pour un montant total de 231 900,00 € HT et le lot n°2 « Voirie-Réseaux-Divers » à la SAS MISSOLIN Frères pour un montant total de 125 613,00 € HT.

L'inscription des crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération a été prise en compte par l'adoption de la DM n°2 (cf point n°5 inscrit à l'ordre du jour de la séance).

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du lot n°1 à la SAS RODARI Charles et Fils pour un montant de 231 900,20 € HT ;

D'APPROUVER, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du lot n°2 à la SAS MISSOLIN FRERES pour un montant de 125 613,00 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance**25. Avenant à la convention de partenariat 2022
avec la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat**

La CCBDP, compétente en matière de gestion de la Petite Enfance, confie la gestion de la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat à l'association Les Frimousses des deux vallées.

Par délibération n° 096_2022 votée le 24/05/2022, le conseil a validé la convention 2022 qui octroie une subvention de fonctionnement de **29 653 €** à l'association. Cette convention est cosignée avec la Communauté de Communes du Diois qui, de son côté, verse une subvention de 19 321 €.

La participation de chaque communauté de communes est basée sur les partenariats entre les deux collectivités (inscrit dans le CEJ), l'association, la commune de Rémuzat, la CAF et la MSA.

Elle est constituée :

- ✓ **des charges supplétives** (participation de la commune de Rémuzat : charges liées au bâtiment) estimés à 13 000 €/an
- ✓ **d'une subvention de fonctionnement.** Il est convenu une répartition entre les collectivités du montant total de la subvention allouée.

La structure est agréée pour 15 places maximum. Les deux communautés retiennent le principe de la répartition de la subvention au prorata de la fréquentation constaté : 60 % pour la CCBDP et 40 % pour la CC du Diois.

Cette subvention est réévaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, peut être réajustée et faire l'objet d'un avenant financier.

La subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 est identique à celle de 2021.

La délibération n° 096_2022 du 24/05/2022 et la convention 2022 prévoient des modifications par avenant pour réajuster le montant de l'aide.

À ce titre, l'association a sollicité les 2 intercommunalités pour :

- le développement de service du multi-accueil les frimousses (ouverture de 7h à 8h, augmentation de fréquentation). L'association a ouvert de manière expérimentale l'accueil à 7h (au lieu de 8h préalablement), cela répond à une vingtaine d'enfants différents (notamment sur les professionnels travaillant à Clair matin, la MARPA...). Pour proposer cet horaire, il convient d'augmenter les moyens humains.
- d'intégrer un acompte 2023 pour assurer à l'association la trésorerie nécessaire sur le 1^{er} trimestre 2023, en attendant l'arrivée des recettes

	Montant 2022 convention initiale	Subvention supplémentaire 2022 (avenant1)	Subvention totale 2022	Acompte 2023
Subvention de fonctionnement des Communautés de Communes prévu à la convention 2022	48 874 € (Inscrite au CEJ)	2782 € (voir détail calcul annexe 1)	51 656 €	10 000 € (correspondant à 50 % de la subvention des 2 CC – PSEJ des 2 CC)
Dont subvention de fonctionnement CCBDP (60%)	29 653 €	1 669 €	31 322 €	6 000 €
Dont subvention de fonctionnement CCD (40%)	19 321 €	1 113 €	20 434 €	4 000 €

Le présent avenant concerne donc :

- l'attribution d'une aide financière de 1 669 € à l'association les Frimousses pour faire face à son développement d'activité 2022 ;
- le versement d'un acompte sur la subvention de 2023 de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCORDER une aide financière de 1 669€ pour 2022 à l'association Les Frimousses ;

D'APPROUVER le versement d'un acompte sur la subvention 2023 de 6 000 €.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance**26. Modification d'agrément du nombre de places dans les crèches en régie directe**

Les perspectives de développement de la capacité d'accueil de la Petite Enfance et de création de places supplémentaires sur le territoire de la CCBDP, ont été présentées au Conseil communautaire du 01/03/2022

En s'appuyant sur le décret d'Août 2021- article R.2324 relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants

- qui requalifie la catégorie des établissements d'Accueil Jeunes Enfants de 13 à 24 places en « Petite crèche »,
- qui précise l'obligation de nommer un référent santé inclusif (Puéricultrice ou infirmière) à raison de 10h annuelles à tous les établissements d'accueil, quelle que soit leur taille.

Il est proposé :

- de modifier l'agrément des crèches « Les Petits Lutins » et « Côté Soleil » ainsi :
 - **Les Petits Lutins** : agrément actuel de 28 places, demande d'un nouvel agrément de 24 places ;
 - **Côté Soleil** : agrément actuel de 20 places, demande d'un nouvel agrément de 24 places.

Cette proposition permet d'améliorer l'accueil des enfants et le cadre de travail des agents et d'apporter des places supplémentaires sur le bassin de vie de Mirabel.

À noter, parallèlement, que l'ouverture de la micro-crèche permet l'acquisition de 12 places supplémentaires sur le territoire de la CCBDP.

- de mobiliser les compétences du référent santé-inclusif (agent de la CCBDP) qui interviendra sur l'ensemble des structures d'accueil Petite Enfance sur le territoire de la CCBDP, à savoir : Les Petits Lutins à Nyons, Côté Soleil à Mirabel, Micro-crèche de Nyons, A Petits Pas aux Pilles, Les Frimousses à Rémuzat, Mont'Bambin à Montbrun-les-Bains et Les Souris Vertes à Buis-les-Baronnies

Ces modifications visent à optimiser les moyens et à offrir un service de qualité qui profite au plus grand nombre. Elles feront l'objet d'une demande de modification d'agrément auprès de la PMI et d'une convention intervention santé-inclusif entre la CCBDP et chacune des crèches en gestion déléguée, à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la modification des agréments pour les crèches de Nyons et de Mirabel ainsi que la mise à disposition du référent santé-inclusif sur les crèches à gestion déléguée ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

**27. Ouverture d'une Micro-crèche de 12 places
Modification du cadre juridique**

Par délibération n°121_2022, le Conseil communautaire a approuvé, le 28 Juin 2022, l'ouverture d'un Jardin d'enfants de 12 places pour les enfants de 2-3 ans sur le site des P'tits Bouts.

Suite au dépôt de dossier, la PMI et la CAF de la Drôme ont demandé que soit modifié le cadre juridique de cet établissement sous le prétexte que les Jardins d'enfants sont amenés à disparaître fin 2023.

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de communes souhaite modifier le cadre juridique de ce lieu d'accueil en validant l'ouverture d'une Micro-crèche de 12 places pour les enfants de 2 ans et plus sur le site des P'tits Bouts.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la modification du cadre juridique en Micro-crèche pour l'accueil de 12 enfants de 2 ans et plus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

**28. Micro-crèche (12 places) de Nyons
Règlement de fonctionnement**

Le cadre réglementaire, lors de la création d'un établissement d'accueil Jeunes Enfants, exige l'élaboration d'un règlement de fonctionnement.

Ce règlement définit l'organisation et les modalités d'accueil des enfants et de leur famille.

Le contenu de ce règlement se réfère au décret d'août 2021-n°2021-1131 relatif aux établissements d'accueil du Jeune Enfant.

Le règlement et les modalités spécifiques au fonctionnement ainsi que le calendrier des jours d'ouverture, de fermeture et les modulations d'accueil sur la journée sont annexés à la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'intégration de la Micro-crèche de Nyons au règlement de fonctionnement des crèches en régie directe ;

DE VALIDER l'annexe comprenant les modalités spécifiques au fonctionnement de la Micro-crèche de Nyons.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Enfance

**29. Dénonciation du Contrat enfance jeunesse (CEJ)
Optimisation des financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF)**

Par délibération en date du 16/12/2019, le Conseil communautaire a autorisé le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour une durée de quatre ans en signant une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce dernier CEJ permet, notamment à la CCBDP, de poursuivre des actions d'amélioration de l'accueil des enfants de moins de six ans sur son territoire et à développer son offre de loisirs collectifs pour la tranche d'âge 6–17 ans, le co-financement de postes de coordination (petite enfance, enfance et jeunesse).

Parallèlement, la CCBDP a signé une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF par délibération du 16/12/2019.

Cette convention engage les partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés sur les 4 axes de travail suivants :

- Petite-enfance / Parentalité,
- Enfance - Jeunesse – Animation de la vie sociale,
- Accès aux droits – Médiation numérique – Inclusion numérique,
- Logement et habitat, cadre de vie.

Cependant avec la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022, les CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire ». L'ambition des « Bonus Territoire » est d'alléger les charges de gestion, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

De plus, en 2021, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a lancé un vaste plan de soutien du secteur de la petite enfance. Ce plan rebond est destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant afin de soutenir les structures d'accueil fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets.

Au regard de ces évolutions, la CAF de la Drôme propose à la CCBDP de dénoncer le Contrat enfance jeunesse (les modules 1 et 11 relatifs aux accueils des enfants de moins de 6 ans et offre de loisirs de 6/17 ans portés par l'intercommunalité).

Le nouveau conventionnement et le plan de financement feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER la dénonciation du Contrat enfance jeunesse au profit du nouveau dispositif conventionnel nommé « Bonus Territoire » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Animation Territoriale

30. Signature de la Convention de partenariat entre l'association EUREKA et la CCBDP au titre de la 3ème CTEAC pour la période 2022-2025

La Communauté de communes a voté, lors du Conseil communautaire par délibération n° 158-2022 en date du 27 septembre 2022, le renouvellement de la troisième Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2022 à 2025.

Les objectifs de cette nouvelle convention visent à :

- accompagner et déployer les actions EAC ;
- tisser et développer des modalités d'actions avec les publics « non-acquis » ;
- intervenir dans les communes n'ayant pas encore bénéficié d'actions CTEAC ;
- élaborer un projet culturel de territoire qui permettra de développer un projet artistique venant alimenter les enjeux du territoire (ex : lieux culturels et artistiques) ;

Il est proposé de conduire une nouvelle convention sur la période 2022 à 2025 avec la compagnie Komplex Kapharnaüm représentée par l'association EUREKA.

Le projet artistique prévoit dans le cadre de la nouvelle convention et pour la première année l'intervention de la compagnie sur les 4 communes-relais de Mirabel-Aux-Baronnies ; Rémuzat ; Montbrun-les-Bains et Buis-les-Baronnies. Un studio de tournage modulable animé par une équipe « d'arpenteurs » sera installé sur les espaces publiques des communes précitées.

Un plan de charges présente le plan d'action détaillé, le cadre d'intervention, et les modalités de mise en œuvre (calendrier prévisionnel conditions d'accueil, besoins techniques et logistiques ...).

Il est rappelé que la précédente convention de partenariat pour la période 2019 à 2022 a donné lieu à :

- la mobilisation de 5 300 habitants du territoire (dont 790 scolaires, 120 enfants hors temps scolaires, et plus de 120 adultes tous milieux confondus) ;
- la mise en œuvre de nombreux ateliers artistiques et interventions en milieu scolaire, en collaboration avec les artistes associés du territoire ;
- la diffusion et la restitution des actions EAC menées sur le territoire avec les publics visés, sous la forme d'évènements majeurs de type « Le Grand Rituel » et « Le Crema Pow » notamment ;

La CCBDP s'engage à verser à l'association une subvention de 40 000 € par an (entre septembre N et août N+1). Ce montant se rapporte à la rémunération des artistes et techniciens, au temps de coordination de l'association, au suivi du projet et aux frais liés au programme d'intervention et de création artistiques (restauration et frais administratifs, techniques, ...) pour le projet conduit sur le territoire de la CCBDP.

Le versement de cette subvention se fera comme suit :

- 15 000 euros : courant novembre de l'année civile en cours.
- 15 000 euros : courant février, soit un trimestre après le premier versement.
- 10 000 euros : au plus tard fin juin, sur présentation du bilan d'activité et financier de l'association.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de partenariat et le plan de charges annexés à la présente délibération.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.